



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 22 MARS 2024

Le vingt-deux mars deux-mille-vingt-quatre à vingt et une heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Maire.

	P	A		P	A
DESHAYES François	X		TAUZY Lydia	X	
DESCAMPS Sophie	X		DESCHAMPS David		X
FAUPOINT Séverine	X		LEMONNIER Valérie	X	
LAMBRET Nathalie		X	FILLACIER Frédérique	X	
VARON Bernard	X		AUDIBERT Paul		X
BARTHIÉ François	X		VEILLOT Chantal		X
DULMET Yves		X	BIELIAEFF Nicolas		X
FONTAINE Pascal	X		MOUQUET Véronique		X
CELLERIER Sabrina		X	GLEVAREC Yvan		X
BAZZA Abdelmounaïme		X	MARIAGE Alain	X	
LACROIX Christiane	X		MALET Cécile	X	
LEBECQ Vincent	X		LAMEYRE Patrick		X
ROBIDET Christine	X		DUVERGÉ Clément	X	
DONNÉ Rodolphe		X			

P = Présent ; A = Absent

**Procuration(s) :** Nathalie LAMBRET pouvoir à Sophie DESCAMPS ; Sabrina CELLERIER pouvoir à François BARTHIÉ ; Abdelmounaïme BAZZA pouvoir à François DESHAYES ; Rodolphe DONNÉ pouvoir à Pascal FONTAINE ; David DESCAMPS pouvoir à Vincent LEBECQ ; Paul AUDIBERT pouvoir à Bernard VARON ; Chantal VEILLOT pouvoir à Séverine FAUPOINT ; Nicolas BIELIAEFF pouvoir à Christiane LACROIX ; Patrick LAMEYRE pouvoir à Clément DUVERGÉ.

**Secrétaire de séance :** Alain MARIAGE.

**Absents sans procuration :** Yves DULMET, Véronique MOUQUET, Ivan GLEVAREC.

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Présents	Nombre de Procurations	Nombre de Votants	Date de Convocation
27	15	9	24	15/03/2024



# 1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

---

## APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 9, 17 ET 20 FEVRIER 2024

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les procès-verbaux des séances des 9, 17 et 20 février 2024.

**DÉCISION DU MAIRE N° 01-2024 - demandes de SUBVENTIONS auprès des services de la PREFECTURE et au Fonds VERT pour le projet d'aménagement de l'ancienne école au Domaine des trois châteaux.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération N°45-2022 autorisant M. le Maire à effectuer toutes les demandes de dotation,

Considérant que la Commune a engagé le processus d'acquisition du Domaine des Trois Châteaux avec la Ville de Paris et également avec l'EPFLO (en tant que porteur financier),

Considérant la nécessité de faire procéder à l'aménagement de l'ancienne école du Domaine des Trois Châteaux, en vue d'accueillir des structures de type « petite enfance »,

Considérant que le projet d'aménagement de cette école est subventionnable auprès des Services de la Préfecture (DETR) à hauteur de 30% du montant hors taxes, soit 663 739.20€ pour un montant total de 2 212 464.00 € HT, ainsi qu'au Fonds Vert à hauteur de 50% de ce même montant, soit 1 106 232.00€,

Considérant que les crédits nécessaires à l'aménagement de l'ancienne école sont disponibles aux chapitres 2032 – 2031 – pour les frais d'étude – 2138 – pour l'acquisition de l'ancienne école – 2151 pour les travaux de séparation EV/EP de l'école et 2181 pour les travaux d'aménagement,

## DECIDE

**ARTICLE 1 : Le Maire VALIDE la demande de subvention pour l'aménagement de l'ancienne école au Domaine des Trois Châteaux, auprès des Services de la Préfecture pour un montant de 663 739.20€ et au Fonds Vert pour un montant de 1 106 232.00€, sur la base d'un coût total hors taxes de 2 212 464.00€.**

**DÉCISION DU MAIRE N° 02-2024 - demande de SUBVENTION auprès des services de la PREFECTURE pour le projet de remplacement en LED de l'éclairage de la Salle « Claude Domenech » du Centre Culturel.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération N°45-2022 autorisant M. le Maire à effectuer toutes les demandes de dotation,

Considérant que la Commune souhaite engager le remplacement de l'éclairage de la Salle « Claude Domenech » du Centre Culturel par des LED, tenant compte à la fois de la redéfinition énergétique moins énergivore, mais aussi du remplacement de la platine de commande de l'éclairage, pour une meilleure utilisation,



Considérant que le projet de remplacement de cet éclairage est subventionnable auprès des Services de la Préfecture (DETR) à hauteur d'un taux maximum de 45% du montant hors taxes, soit 16 409.43€ pour un montant total de 36 465.40€HT,

Considérant que les crédits nécessaires au remplacement de cet éclairage sont disponibles au chapitre 2181 – pour les frais d'installation générale – agencement et aménagement.

## DECIDE

**ARTICLE 1 : Le Maire VALIDE la demande de subvention pour le remplacement de l'éclairage de la salle « Claude Domenech » du Centre Culturel, auprès des Services de la Préfecture pour un montant de 16 409.43€.**

### MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

La bibliothèque municipale de Coye-la-Forêt est un service public ouvert à tous. Elle contribue à l'accès à la culture, à l'éducation permanente, à l'information, à la documentation et aux loisirs de tous citoyens.

L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des documents sont libres et ne nécessitent pas d'inscription. L'emprunt de documents requiert une inscription gratuite.

Le personnel de la bibliothèque, salarié et bénévoles, est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les services proposés et les conseiller dans leurs choix documentaires.

Considérant la délibération n°37/2021 du 29 juin 2021, instituant un règlement qui fixe les droits et devoirs des usagers et du personnel de la bibliothèque, en accord avec la charte des bibliothèques et le code de déontologie du bibliothécaire.

Considérant qu'il convient de modifier ce règlement afin de réajuster les éléments suivants :

- La clause relative au retard ou détérioration en réduisant le nombre de rappel à 4 contre 5 précédemment et d'ajouter un appel téléphonique au 3<sup>ème</sup> rappel
- La clause de remboursement de documents en instaurant un forfait de 15 € pour les livres qui ne sont plus publiés et un forfait de 50 € pour les DVD.
- D'introduire une clause relative au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)
- D'introduire le prêt de magazines

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE DE PROCÉDER au réajustement du règlement de la bibliothèque municipale comme indiqué ci-dessus.**

### MODIFICATION DES STATUTS DU SICTEUB POUR LA FISCALISATION DE LA COMPÉTENCE EAUX PLUVIALES URBAINES ET LA PRISE DE COMPÉTENCE FACULTATIVE « ENTRETIEN » POUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019-030 portant modification des statuts du syndicat au 1<sup>er</sup> janvier 2020 concernant la prise de compétences eaux pluviales urbaines,



Considérant que dans le cadre de la prise de compétence eaux pluviales urbaines par le SICTEUB à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le syndicat a modifié ses statuts en ce sens,  
Considérant qu'afin de financer cette compétence, il était prévu à l'article 14 des statuts du SICTEUB, la participation financière des communes par le biais de contributions budgétaires. Le montant total des contributions budgétaires concerne l'investissement ainsi que le fonctionnement,

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, le SICTEUB souhaite mettre en place la possibilité pour les communes de fiscaliser cette contribution. En effet, les communes ont 40 jours, à compter de la délibération du SICTEUB fixant le montant des contributions pour l'année N, pour accepter ou rejeter la fiscalisation de la participation financière,

Considérant que par conséquent, il convient de modifier l'article 14 des statuts du SICTEUB en rajoutant cette possibilité de fiscalisation pour les communes adhérentes,

Considérant, que cependant, la fiscalisation n'est pas possible pour les établissements publics de coopération intercommunale. La CARPF restera sous le régime des contributions budgétaires,

Considérant, que par ailleurs, il est proposé au Comité Syndical de prendre la compétence facultative « entretien » pour la compétence Assainissement Non Collectif. Aussi, il convient de modifier l'article 3 des statuts dans ce sens,

Monsieur le Maire précise que le SICTEUB a proposé, pour les communes qui le souhaitent, ce qui n'est pas notre cas pour le moment, de nouvelles compétences concernant les eaux pluviales. Jusqu'à présent beaucoup de communes n'avaient pas de budget spécifique pour l'entretien des réseaux d'eaux pluviales. Peu d'interventions étaient faites sur les communes. Le SICTEUB a donc proposé des prestations et les a chiffrés. Pour les communes qui ont adhéré à cette compétence la seule possibilité c'était une participation de la commune. Un exemple, si aujourd'hui nous leur confions cette compétence, cela nous coûterait un peu moins de 100 000 €. Jusqu'à présent c'était une contribution de la commune envers le syndicat. La loi a changé et on peut décider de le fiscaliser, c'est-à-dire de le fonder dans les impôts locaux. Les 100 000 € seraient répartis dans l'ensemble des taxes locales. A ce jour, cela ne nous concerne pas, puisque l'on n'a pas adhéré à cette compétence. Aujourd'hui on vote simplement pour la modification des statuts.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la modification des statuts du SICTEUB dans son article 14, pour la proposition de rajout de la fiscalisation pour les communes adhérentes à la compétence eaux pluviales urbaines
- **APPROUVE** la modification des statuts du SICTEUB dans son article 3, pour la prise de compétence facultative « entretien » pour la compétence assainissement non collectif

## **2. FINANCES**

---

**Monsieur le Maire informe l'assemblée :**

Le Budget Primitif (BP) et les Décisions Modificatives (DM) sont des états de prévisions. Il est nécessaire ensuite de constater comment et dans quelle mesure ces prévisions ont été concrétisées. Cette constatation se fait au travers du Compte Administratif (CA).

Le Compte Administratif est, en effet, le relevé exhaustif des opérations financières, des recettes et des dépenses qui ont été réalisées au cours de l'exercice comptable.

Le Compte Administratif permet de juger de la plus ou moins bonne gestion d'une Commune car, par comparaison avec le Budget Primitif et les Décisions Modificatives, il met en évidence la plus ou moins bonne qualité de ceux-ci, notamment si les dépenses ont été sous-estimées ou si les recettes ont été artificiellement gonflées.



Comme la comptabilité communale suppose l'intervention de deux instances, le Maire et le Trésorier, comptable de la commune, il y a deux types de comptes : d'une part, le compte du Maire (compte administratif) et d'autre part, celui du Comptable (compte de gestion).

Le Compte Administratif 2023 laisse ainsi apparaître les résultats ci-dessous qui seront repris au Budget Primitif de l'année 2024 :

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT	RÉSULTAT N-1	RÉSULTAT 2023
FONCTIONNEMENT	3 762 861,96	5 161 064,82	1 398 202,86	2 524 172	<b>3 922 374,86</b>
INVESTISSEMENT	1 020 952,52	603 831,58	- 417 120,94	-171 710	<b>- 588 830,94</b>
TOTAUX	4 783 814,48	5 764 896,40	981 081,92	2 352 462	<b>3 333 543,92</b>

CA 2023						
	RÉSULTAT CA N-1	RÉSULTAT EXERCICE 2023	RÉSULTAT CUMULÉ	VIREMENT AU 1068	RAR 2023	RÉSULTAT 2023
FONCTIONNEMENT	2 524 172	1 398 202,86	3 922 374,86			<b>3 922 374,86</b>
INVESTISSEMENT	-171 710	- 417 120,94	- 588 830,94	<b>-588 830,94</b>	<b>- 322 369</b>	<b>- 911 199,94</b>
TOTAUX	2 352 462	981 081,92	3 333 543,92			<b>3 011 174,92</b>

Le compte administratif 2023 de la commune se solde avec un résultat de clôture se décomposant ainsi qu'il suit :

- Investissement : - 588 830,94 €
- Fonctionnement : 3 922 374,86 €

Les restes à réaliser d'investissement de l'année 2023 figureront au budget de l'année 2024 :

- Dépenses : 440 925 €
- Recettes : 118 556 €

Le résultat net de clôture, de l'année 2023, s'élève à **3 011 174,92 €**

- Investissement : - 911 199,94 €
- Fonctionnement : 3 922 374,86 €

Monsieur le Maire rappelle les étapes précédentes en précisant que les points « finances » de ce soir ont été vus en commission de finances et lors du débat d'orientation budgétaire du mois de février. Aujourd'hui, concernant le compte administratif 2023 et le compte de gestion 2023, ce sont les chiffres définitifs du budget 2023.

Monsieur le Maire ajoute que l'année 2023 a été bonne notamment sur les recettes. En effet, au moment de l'élaboration du budget 2023, nous n'avions pas reçu les notifications et nous avons donc été prudent en ne les incluant pas toutes dans le budget.

Nous avons également été surpris concernant les dépenses d'énergie. Elles ont été moins importantes que ce qu'on avait prévu. Le SE60 nous avait annoncé des sommes et nous avons dépensé 150 000 € de moins. C'est ce qui explique un résultat d'environ 1 400 000, c'est un montant important. C'est aussi ce qui nous sert à faire des investissements. Il restera environ 400 000 € après avoir régularisé le déficit d'investissement et les restes à réaliser. Il nous reste environ entre 600 000 € ce qui est confortable.

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote du compte administratif, se doit de sortir de la salle et la parole est donnée à Christiane LACROIX qui prendra sa place, pour le vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le compte administratif 2023 de la commune selon le résultat de clôture ci-dessus.**

Monsieur le Maire remercie l'ensemble du Conseil municipal pour la confiance qu'il lui accorde et remercie également Aylene de sa collaboration lors de la réalisation du budget et de la rigueur de sa gestion.



## COMPTE DE GESTION 2023

### Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Le Compte de Gestion est confectionné par le Comptable qui est chargé en cours d'année d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire.

Le Compte de Gestion doit parfaitement concorder avec le Compte Administratif.

Le Comptable de la Commune, Trésorerie de Senlis, vient de produire le Compte de Gestion de l'exercice 2023 ; lequel est en tout point identique au Compte Administratif de la Commune.

Le compte de gestion 2023 de la commune se solde avec un résultat de clôture positif de 3 333 544, 07 €, se décomposant ainsi qu'il suit :

- Investissement : - 588 830,91 €
- Fonctionnement : 3 922 374,98 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le compte de gestion 2023 de la commune selon le résultat de clôture ci-dessus.**

## AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023

### Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Trois éléments en ressortent, il s'agit :

- **Du résultat de la section de fonctionnement**

Du fait de la non-exécution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement, il doit en théorie être excédentaire, compte tenu des écarts liés au taux d'exécution des prévisions budgétaires.

- **Du solde d'exécution de la section d'investissement**

Par symétrie avec la section de fonctionnement, il se traduit normalement par un manque de recettes. Compléter des restes à réaliser en recettes et en dépenses, il permet de dégager un besoin (ou excédent) de financement.

- **Des restes à réaliser**

Ils sont déterminés pour les deux sections, mais seuls ceux de la section d'investissement entrent en ligne de compte dans l'affectation du résultat. Ils correspondent alors aux dépenses engagées non mandatées ainsi qu'aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et pour la section de fonctionnement, aux charges et produits non rattachés.

Les restes à réaliser des deux sections doivent être repris au budget de l'exercice suivant.

Le résultat sur lequel porte la décision d'affectation est le résultat cumulé positif (résultat de l'exercice + résultat des exercices antérieurs) de la section de fonctionnement à l'exclusion des restes à réaliser.

Ce résultat est affecté selon les principes suivants :

- Il sert en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,
- S'il demeure un reliquat excédentaire, le Conseil municipal a le choix de l'affectation.

Il peut :

- Être intégré à la section de fonctionnement. Cet excédent permet ainsi de financer les nouvelles dépenses.

Où :

- Être affecté en recette complémentaire à la section d'investissement. Cette opération consiste à effectuer un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement



Si le résultat cumulé de la section de fonctionnement fait apparaître un déficit, celui-ci est reporté au budget de l'année suivante au titre de la même section.

La balance des opérations comptables de l'année 2023 présente les résultats de clôture suivants :

- Investissement : - **588 831 €**
- Fonctionnement : **3 922 375 €**
- Soit un résultat global de : **3 333 544 €**

Reste à réaliser :

- Dépenses : **440 925 €**
- Recettes : **118 556 €**
- Besoin en financement : **322 369 €**

Affectation à la section d'investissement :

- Compte 001 : **588 831 €**
- Compte 1068 : **911 200 €**

Report à la section de fonctionnement :

- Compte 002 : **3 011 175 €**

Le solde de l'excédent de fonctionnement est de **3 011 175 €**

La commune fait le choix d'intégrer l'excédent cumulé d'un montant de **3 011 175 €** à la section d'investissement en recette afin d'auto-financer les dépenses.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE l'affectation du résultat de la commune selon la description faite ci-dessus**

## BUDGET PRIMITIF 2024

**Monsieur le Maire informe l'assemblée :**

Le Budget Primitif (BP) répercute les prévisions de recettes et de dépenses votées par les conseillers municipaux pour une année en fonctionnement et en investissement.

Le budget, une fois voté, permet au Maire d'engager les dépenses, dans la limite des sommes prévues et à poursuivre le recouvrement des recettes attendues.

Il faut noter que le Budget Primitif est le seul budget qui lève l'impôt. Une Décision Modificative (DM) ne peut pas instaurer d'impôts locaux complémentaires.

Le Budget Primitif est donc particulièrement important ; c'est pourquoi il doit, en principe, tout prévoir et devrait se suffire à lui-même.

Par décision n°40/2022 du 24 juin 2022, la commune a acté le passage à la nouvelle nomenclature M57 Développée de façon anticipée.

Faisant suite au Débat d'Orientations Budgétaires du 9 février 2024 acté par délibération n°02/2024, le présent budget reprend toutes les dépenses et recettes évoquées lors de cette séance, après les réajustements examinés par la commission des finances et en fonction des notifications reçues.

Vu la décision de l'assemblée délibérante, autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein des deux sections, fonctionnement et investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections. Le maire s'engage à transmettre ces virements au représentant de l'Etat et au comptable public (Préfecture et Trésor Public) et à informer l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,



Vu la présentation de Monsieur le Maire, relative au Budget Primitif 2024,

**Monsieur le Maire** donne quelques détails sur les grosses lignes de dépenses, notamment sur les achats concernant la cantine, on a cette année des prix qui ne devraient pas trop fluctuer, mais force est de constater que nous avons toujours un nombre plus important d'enfants. Nous avons donc forcément des recettes supplémentaires, mais le service est malgré tout déficitaire et l'accroissement des dépenses va avec.

Je vous rappelle que dans la présentation du budget, vous avez deux colonnes à savoir le BP 2024 et l'équilibrage. Le cumul de la colonne « équilibrage », permet de dégager un excédent de fonctionnement. Sur l'annexe 4 on estime l'excédent à environ 450 000 €.

Sur la cantine, nous avons inscrit un excédent de 40 000 € qui s'ajoute aux 320 000 €. Toutefois, si l'on a plus d'enfants, il est difficile de prévoir et ces 40 000 € pourraient être utilisés en partie.

Une autre ligne importante, celle de « l'électricité », où l'on a 245 000 € au BP et en équilibrage 170 000 € soit un total de 410 000 € qui correspond au montant que l'on avait inscrit l'année dernière. Nous avons eu cette année une bonne nouvelle, à savoir 245 000 € de dépenses au lieu des 400 000 € prévus. Toutefois, comme nous sommes encore dans des périodes d'incertitude en ce qui concerne l'énergie, par précaution, on préfère inscrire sur cette ligne la même somme que l'année précédente.

Concernant la ligne « assurance » : elle est très importante. Les collectivités doivent faire face à des augmentations de coûts d'assurance énorme, soit une augmentation pour notre commune qui augmente d'environ 70 000 €. Il faut savoir qu'il y a environ 250 collectivités en France qui n'ont plus d'assurance, soit parce qu'elles ne peuvent pas faire face au coût, soit parce qu'elles ont été résiliées. Les causes principales de cette augmentation sont les catastrophes climatiques, les émeutes ... même si la commune n'a subi aucun des deux, les assurances résonnent globalement.

Concernant la ligne « nettoyage des locaux » : l'année dernière, c'était la première année où l'on avait un marché de nettoyage et on ne savait pas trop sur quoi partir. On avait quelques doutes parce que le marché ne nous semblait pas cher. De plus, par suite du départ de notre gardien du centre culturel qui effectuait le ménage sur le complexe sportif, la commune a décidé de transférer l'entretien de ces bâtiments sportifs à l'entreprise de nettoyage. Ce marché de nettoyage est compliqué. Nous le suivons de très près. Le fait de passer par une entreprise nous permet normalement d'être « tranquille ». Elle doit nous assurer le service et pallier le remplacement de leur personnel en cas d'absence. Dans la réalité ce n'est pas tout à fait vrai. C'est un marché très tendu, le personnel est difficile à trouver et les conditions de travail sont compliquées parce que les horaires de travail sont le matin de bonne heure ou le soir tard. Dans les écoles et au périscolaire, le ménage ne peut pas être fait en journée.

Concernant la ligne « personnel » : la ligne comprend le personnel titulaire de la commune et le personnel extérieur qui est rémunéré par l'intermédiaire du Centre de Gestion, soit un montant d'1 700 000 €. Par rapport aux dépenses totales de fonctionnement et à d'autres collectivités, on se trouve dans la fourchette basse, cela veut dire que l'on a du personnel efficace et payé sa juste valeur. Même si cela représente une somme importante, la commune reste sur un montant raisonnable.

Concernant la ligne « FNGIR » : c'est une contribution que ne bouge pas. Elle est toujours la même depuis que l'on a subi la réforme sur la taxe professionnelle.

Concernant les recettes, la ligne la plus importante est celle des impôts locaux pour 2 650 000 €

Concernant la ligne « dotations » : les montants indiqués sont des prévisions. Nous avons reporté à peu près les mêmes qu'en 2023, puisque nous n'avons pas encore les montants définitifs. De même, nous n'avons pas reporté la dotation de soutien à la biodiversité, car nous ne savons pas, pour l'instant, si nous allons la toucher. Nous en avons bénéficié durant deux années de suite.

Concernant la ligne « revenu des immeubles » : 250 000 €. Celle-ci correspond aux loyers annuels.

Soit un total en recettes de 7 666 000 € qui va nous permettre d'équilibrer le budget en dépenses et en recettes.



**Alain MARIAGE** : On a parlé effectivement du poste du personnel qui est important. Est-ce que l'on peut considérer que tout ce qui tourne autour de la réorganisation des services est stabilisé ?

**Monsieur le Maire** répond que c'est une bonne question. Nous sommes environ à trois mois du changement de l'organisation. Le changement essentiel c'est que l'on a plus de DGS mais une chargée de missions. Les différentes tâches du DGS ont été réparties sur les directions de services et cela fonctionne assez bien. Aujourd'hui, avoir une chargée de missions à plein temps est pour moi une aide non négligeable. Il est peut-être trop tôt pour dire si de manière pérenne cela pourrait fonctionner, aujourd'hui j'en suis assez satisfait.

Concernant l'Investissement vous remarquerez des projets plus concrets. Nous avons donc un budget global à hauteur de 5 467 000 €. Je précise que le montant indiqué dans la colonne report, c'est ce qui a été engagé en 2023 et que l'on a reporté et en 2024 ce sont les nouveaux projets que l'on a inscrits.

Sur la première ligne des dépenses d'investissement, vous avez le remboursement du capital des emprunts. C'est une dépense qui passe en investissement alors que les intérêts passent en fonctionnement. La dette va en diminuant puisque la commune n'a pas emprunté depuis quelques années et je souhaite que cela dure tant que l'on peut.

En nouvelles dépenses, la révision du PLU pour cette année pour 30 000 € et 30 000 € pour l'année prochaine. A ce jour, nous n'avons pas encore sélectionné de bureau d'études et de ce fait nous n'avons pas le coût des prestations. J'espère pouvoir obtenir une subvention, mais tant que l'on n'a pas le devis définitif, on ne peut pas la demander.

Nous avons également inscrit 30 000 € pour l'AMO afin d'avoir un accompagnement juridique pour le domaine des trois châteaux.

Le gros projet cette année, c'est l'achat et les travaux de l'école des trois châteaux pour y faire un centre de petite enfance, crèche, MAM et autres. Evidemment, je le répète tout cela sera soumis à l'attribution des subventions.

Concernant la voirie, le gros projet c'est le Layon de l'Enclave. Cela fait deux ans que l'on souhaite le faire, mais ces travaux doivent être précédés par le SIECCAO pour l'eau et le SICTEUB pour l'assainissement. Cela a du mal à se coordonner et je crains que l'on n'arrive pas à les faire encore cette année.

Une ligne importante c'est le report du solde environ 200 000 € des travaux de l'Impasse aux Abeilles. Les travaux se terminent et je vous invite d'ailleurs à aller les voir.

Également dans les projets: l'installation d'un sanitaire public à côté de la bibliothèque, la végétalisation des cours d'écoles, un projet est en cours à l'école du centre.

**Cécile MALET** : je ne vois pas la ligne pour les HLM.

**Monsieur le Maire** lui répond que pour le moment rien n'est identifié. Nous sommes entrain de travailler et sur la cour de l'école du centre et dans le même temps on travaille avec le PNR sur la reconfiguration des espaces verts des HLM.

**Cécile MALET** : En fait, tous les projets ne sont pas arrêtés. Certains peuvent être revus à la baisse, que ce soit sur l'école du centre ou autre.

Dans la continuité des projets : la climatisation de la maison médicale, les travaux de l'école des trois châteaux, les travaux des locaux de la poste et les logements situés au-dessus, le photovoltaïque, la rénovation du skate parc, les travaux de rénovation des salles 3 et 6 du centre culturel, les travaux de rénovation des vestiaires du foot, achat de matériel et équipement d'un local pour un médecin, le remplacement du panneau lumineux.

Concernant les recettes d'investissement: le FCTVA, c'est le remboursement de la TVA lié aux investissements des années précédentes. Les subventions qui nous ont été notifiées et l'on ne peut inscrire que celles-ci.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix POUR et deux ABSTENTIONS (Alain MARIAGE, Cécile MALET), APPROUVE le budget principal 2024 de la commune au niveau des chapitres budgétaires pour les sections de fonctionnement et d'investissement tel que présenté ci-dessous.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 657 841	70	PRODUITS DE SERVICES	534 800
012	CHARGES DE PERSONNEL	1 722 200	71	PRODUCTION STOCKEE	
65	AUTRES CHARGES, GESTION COURANTE	432 205	72	TRAVAUX EN REGIE	
66	CHARGES FINANCIERES	73 250	73	IMPOTS ET TAXES	3 116 520
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	702 500
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	10 000	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	265 500
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	629 216	76	PRODUITS FINANCIERS	
042	OP. ORDR SF - SI	130 000	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	
	TOTAL CHARGES FONCTIONNEMENT	<b>4 655 712</b>	78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	<b>3 011 175</b>	042	OP. ORDRE SF - SI	20 392
			013	ATTENUATION DES CHARGES	16 000
	DIFFERENCE REC. - DEP. FONCT.			TOTAL PRODUITS FONCTIONNEMENT	<b>4 655 712</b>
	RESERVE (avec EXC.FONCT.)	<b>0</b>		EXCEDENT REPORTE DE L'ANNEE	<b>2 023</b>
	TOTAL	<b>7 666 887</b>	002	EXCEDENT EXERCICE PRECEDENT	3 011 175
				TOTAL	<b>7 666 887</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
001	DEFICIT REPORTE	588 831	001	EXCEDENT INVESTISSEMENT	<b>0</b>
10	DOTATIONS, FONDS ET RESERVES		1068	AFFECTATION RESULTAT	<b>911 200</b>
16	EMPRUNTS	226 314	102	FCTVA- TLE	110 000
20	FRAIS D'ETUDE	167 439	13	SUBVENTIONS	141 351
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 001 774	454	TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS	14 000
454	TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS	14 000	16	EMPRUNTS	1 089 577
23	TRAVAUX	448 553	27	TVA ATTESTATIONS	60 000
204	SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSES		041	OPERATIONS D'ORDRE SI	
041	OPERATION D'ORDRE SI		040	OPERATIONS D'ORDRE SI-SE	130 000
040	OPERATIONS D'ORDRE SI -SF	20 392	024	CESSION S IMMOBILISATIONS	
				VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 021	
				BESOIN DE FINANCEMENT	<b>0</b>
			021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	<b>3 011 175</b>
	MONTANT TOTAL OPERATIONS			TOTAL	<b>5 467 303</b>
	TOTAL	<b>5 467 303</b>			



## TAUX D'IMPOSITION 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Pour compenser la suppression de la taxe d'habitation et garantir les ressources communales, le gouvernement a prévu de reverser aux communes la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le nouveau taux « rebasé » de la taxe foncière sur les propriétés bâties s'établit à 37,43 %, composé du taux communal de 15,89 % et du taux départemental transféré de 21,54 %.

La commune de Coye-la-Forêt percevra un versement compensatoire puisque le transfert des ressources de la taxe foncière ne peut garantir seul l'équivalent des ressources antérieures.

La revalorisation des bases en 2024 sera de 3,9% (7,1 % en 2023 et 3,4 % en 2022).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE la reconduction pour 2024, des taux votés en 2023, à savoir :**

- Taux foncier non bâti :	34,37 %
- Contribution foncière des entreprises :	16,99 %
- Taux de la taxe foncière (TFB) :	37,43 %
- Taux de la Taxe d'Habitation (TH) :	21,02 %

## SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Vu le budget de la Commune pour l'exercice 2024,

En l'absence de Nathalie LAMBRET, Monsieur le Maire expose les conclusions des commissions Vie Associative et Finances, réunies le 5 mars 2024, pour arrêter les propositions d'attribution des subventions,

Monsieur le Maire fait part de quelques remarques, à savoir :

Concernant les demandes exceptionnelles :

- Les Très Riches Heures de la Thève sollicitent une aide exceptionnelle de 1 300 € pour l'achat d'uniformes pour la fanfare.
- L'association sportive du lycée Jean Rostand nous a fait une demande un peu particulière. En effet, ils ont cinq équipes qualifiées au National et ils ont donc des frais importants puisque c'est dans le cadre d'une année olympique et il y a trois lycéens coyens qui y participent.
- Nous avons eu également une demande très importante de l'association de judo concernant l'organisation d'un voyage au Japon. Ils ont été reçus par Nathalie et Alain et ils ont été encouragés à organiser un maximum d'événements et d'en faire la promotion. Le voyage concerne 5 coyens sur 12 ados. Nous n'avons pas souhaité répondre favorablement à leur demande afin de ne pas créer de précédent.

Concernant les demandes non satisfaites :

- Convivialité nous demande une subvention exceptionnelle de 300 € pour leurs 30 ans, sauf que leurs 30 ans ce sera en 2026. Cette demande sera étudiée en 2026.
- L'association Live génération nous demande 1 400 € pour les aider à financer un concert.



Clément DUVERGÉ souhaite émettre une réserve sur l'association Coye en Transition qui sont des idéologues et l'on n'a pas but à financer un parti politique.

Monsieur le Maire précise que l'on vote pour la totalité des subventions et que les membres élus au sein des associations ne prennent pas part au vote des subventions aux associations à laquelle ils sont rattachés, à savoir : David DESCHAMPS pour le Football, Frédérique FILLACIER pour les Très Riches Heures de la Thève, Paul AUDIBERT pour Convivialité et Alain MARIAGE pour le Festival Théâtral.

Monsieur le Maire revient sur la remarque de Clément DUVERGÉ et lui demande s'il souhaite que l'on indique qu'il vote contre la subvention de Coye en Transition.

Clément DUVERGÉ lui répond que oui. Il estime que c'est une association aujourd'hui qui est idéologique et qui est plus un parti politique et que la municipalité n'a pas à la subventionner. Il souhaite que soit mentionné dans le procès-verbal qu'il vote « contre » la subvention pour Coye en Transition et que pour le reste des subventions il vote « pour ».

Alain MARIAGE précise qu'au cours de l'analyse de ces subventions, il est apparu cette année encore, un peu plus que d'habitude, la difficulté à appréhender les associations éligibles, entre guillemets, à un soutien financier, sans parler du soutien technique et matériel de la municipalité par rapport à l'utilisation des locaux, mais on avait une règle qui était qu'une association peut prétendre à une subvention au bout de trois ans d'existence et moralité on envoi aux associations un dossier de subvention qu'il remplisse et du coup cela nous a amené à refuser la subvention à la nouvelle association musicale.

Monsieur le Maire lui répond qu'effectivement cela ne sert à rien d'envoyer un dossier si l'association à moins de trois ans sachant que l'on va lui refuser.

Alain MARIAGE poursuit en précisant qu'il faut relancer la réflexion sur nos critères d'éligibilité d'un soutien aux associations et principalement aux associations qui encadrent des enfants.

Monsieur le Maire précise qu'il a été décidé d'augmenter l'enveloppe globale de manière non négligeable puisque l'on est passé de 46 000 € en 2023 à 52 000 € en 2024. Cela correspond à une augmentation de 13 %. Cette augmentation a permis de répondre à la fois à quelques augmentations et à de nouvelles demandes.

Cécile MALET souhaite apporter une précision quant à l'association Coye en Transition. En effet, elle pense que celle-ci a demandé cette année 700 € pour financer une partie d'un abri au jardin partagé. Elle pense également que se sont des acteurs en faveur de la biodiversité et que dans la dotation biodiversité, on peut leur donner une petite partie du pécule. Concernant cette cabane, elle peut servir pour le périscolaire et pour les habitants de Coye la Forêt, ce n'est pas uniquement pour Coye en Transition. Cette cabane permettrait également d'installer un récupérateur d'eau.

Monsieur le Maire précise que l'on a proposé de ne pas traiter cette demande dans le cadre des subventions aux associations. On reste toutefois sur le même montant et on a proposé d'acheter nous-mêmes un récupérateur d'eau.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix POUR et 1 CONTRE (Clément DUVERGÉ) pour l'association Coye en Transition :**

- Approuve les propositions d'attribution des subventions conformément au tableau ci-dessous.
- Approuve la subvention allouée au CCAS de Coye la Forêt, au titre de l'année 2024, pour un montant de 20 000 €



ASSOCIATIONS	ANNÉE de CRÉATION	SUBVENTIONS				ANNÉE 2024	
		2020	2021	2022	2023	Demandes	Propositions
Marché de Coye	1996	600	600	600	700	800	700
Marché 10% des recettes			1 717	1 501	1 393		1 500
U.N.C.	1920	260	260	260	300	350	300
Beaux-Arts	1967	400	200	150	0	100	100
Ene Ar Vro	2004	100	100	100	0	200	100
Nouvelles Orgues en Théve	1993	2 200	pas de demande	pas de demande	Pas de demande	pas de demande	
Festival Théâtral	1984	12 500	12 500	12 500	13 000	15 000	15 000
TRHT	1979	7 500	8 000	7 500	7 500	8 800	7 700
TRHT exceptionnel							1 300
Théâtre aux Champs	2007	pas de demande	pas de demande	pas de demande	Pas de demande	pas de demande	
Théâtre de la Lucarne	1969	1 400	1 400	1 400	1 400	1 400	1 400
Tous en Scène	2009	450	pas de demande	pas de demande	450	450	450
Art-Ré-Création	2008	0	pas de demande	pas de demande	Pas de demande	Pas de demande	
Compagnons de la Reine Blanche	1983	340	340	340	340	340	340
Convivialité	1996	700	500	700	700	700 + 300 exceptionnel	700
Jardins familiaux		300	pas de demande	pas de demande	pas de demande	pas de demande	
La Clairière des Sources	2011	150	150	0	pas de demande	Pas de demande	
La Sylve	1992	pas de demande	pas de demande	pas de demande	pas de demande	pas de demande	
Collège FCPE	1972	120	300	150	150	pas de demande	
Collège Parents Indépendants	1996	0	pas de demande	pas de demande	pas de demande	pas de demande	
Collège PEEP	1999	0	pas de demande	pas de demande	pas de demande	pas de demande	
Coye Écoles	2003	500	500	500	500	650	500
De Coye Jouet	1946	pas de demande	pas de demande	pas de demande	Pas de demande	Pas de demande	
Association Football	1922	6 000	6 000	6 500	6 500	7 000	7 000
Association Football Traçage							
Basket Club BCCF	1980	4 000	4 000	4 000	4 200	4 500	4 500



Club Escalade Cantilienne	2010	pas de demande	pas de demande	pas de demande	Pas de demande	pas de demande	
Gymnastique Volontaire	1989	300	450	550	400	470	470
JUDO AM3F	2009	3 000	3 000	3 000	3 500	7 500	3 700
Pétanque de la Reine Blanche	1970	pas de demande	300	400	500	800	700
Takadanser	1997	300	300	300	500	pas de demande	
Tennis Club	1984	1 500	1 500	1 500	2 000	2 000	2 000
Tennis Petit Pont (L'Espérance)	1997	170	350	200	200	pas de demande	
Le cœur et la plume	2007	300	pas de demande	pas de demande	Pas de demande	Pas de demande	
Les Gazelles de Coye	2018	0	pas de demande	pas de demande	Pas de demande	Pas de demande	
Dansons ensemble (ex Dansons à Coye)	1995	100	100	150	150	200	150
Coye en transition	2018		300	0	300	700	300
Budo cantilien	2017		100	pas de demande	200	200	200
Badminton	2016			1 500	2 000	2 410	2 000
Compagnie Minuit 44	2020				0	pas de demande	
Secours Catholique					0		
Live Génération 60	2018					1 400	0
AS Lycée JR Chantilly							400
<b>TOTAL</b>		<b>43 190</b>	<b>41 250</b>	<b>43 801</b>	<b>46 883</b>	<b>55 270</b>	<b>51 510</b>

**ACTE MODIFICATIF DE LA RÉGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS DES PARTICIPATIONS FAMILIALES POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE ET LA RESTAURATION DU CLSH**

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 33/2001 du 18 mai 2001 décidant de déléguer au Maire diverses attributions en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la décision modificative du 01/2012 relative au mode de paiement,



Vu la délibération 49/2022 décidant d'augmenter le montant de l'encaisse de la régie de recettes pour l'encaissement des produits des participations familiales pour la restauration scolaire et la restauration du centre de loisirs sans hébergement,

Vu le procès-verbal de vérification de la régie du 30 juin 2022 émis par le SGC de Senlis,

Considérant qu'il convient d'augmenter à nouveau le montant de l'encaisse de la régie de recettes pour l'encaissement des produits des participations familiales pour la restauration scolaire et la restauration du centre de loisirs sans hébergement,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE l'augmentation du montant d'encaisse de la régie de recette pour l'encaissement des produits des participations familiales pour la restauration scolaire et la restauration du centre de loisirs sans hébergement que le régisseur est autorisé à encaisser à 70 000 euros.**

## DOTATION D'EVEIL - REVALORISATION

Sophie DESCAMPS, Maire Adjoint aux affaires scolaires, informe l'assemblée :

La dotation d'éveil est une somme attribuée chaque année aux écoles par enfant. Cette dotation avait été revalorisée en 2011 et elle permet de faire des activités pédagogiques extérieures et des sorties au cours de l'année. Considérant l'augmentation en particulier des transports, la commission scolaire a proposé d'augmenter cette dotation d'éveil à hauteur de 35 € par élève et par année avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Vu le Budget de la Commune,

Vu la délibération n° 23/2009 fixant, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009, la dotation d'éveil à 27 € par élève,

Vu la délibération n° 11/2012 revalorisant le montant de la dotation d'éveil à 30 € par élève, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011,

Considérant qu'il convient de revaloriser cette dotation, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> septembre 2023,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, FIXE à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, la dotation d'éveil à 35 € par élève**

## 3. RESSOURCES HUMAINES

ADHÉSION A LA CONVENTION CADRE UNIQUE RELATIVE AUX MISSIONS ET SERVICES FACULTATIFS DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIAL DE L'OISE

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/06/02 du 29 juin 2023 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,



Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/11/06 du 20 novembre 2023 approuvant la convention unique, son règlement général annexe et la grille tarifaire des missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :**

- D'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc..)

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE de COYE-LA-FORET**

**Monsieur le Maire informe l'assemblée :**

La commune doit effectuer, au moins une fois par an, une mise à jour du tableau des effectifs énumérant tous les emplois qui sont ouverts et précisant l'emploi, le grade, la date d'embauche quand le poste est occupé, la position à savoir si le poste est pourvu ou non, ou vacant. A ce jour, 48 postes sont ouverts mais seulement 29 réels sont en activité, sachant qu'aujourd'hui nous sommes obligés de faire des créations de poste et on en supprimera certains après. Il est proposé de modifier certains intitulés, comme indiqué ci-dessous.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.



Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

En cas de suppression de poste ou modification de la durée, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de divers changements au sein des effectifs de la commune, il convient :

**De modifier :**

- L'intitulé du poste pour le grade rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe en chargée de mission (filière administrative)
- L'intitulé du grade attaché territorial en ingénieur territorial (filière technique)

**De créer :**

- Un poste au grade d'assistante de conservation du patrimoine et des bibliothèques principales de 2<sup>ème</sup> classe (filière culturelle)
- Un poste au grade d'agent de maîtrise (filière technique)
- Deux postes au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe (filière animation)

**De supprimer :**

- Un poste d'adjoint territorial du patrimoine (filière culturelle)
- Un poste de gardien de police municipale

Vu l'avis du Comité technique réuni le 12 mars 2024,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- D'adopter la proposition du Maire
- De modifier le tableau des effectifs à compter du 22 mars 2024
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **4. INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES**

### **INFORMATIONS :**

#### **RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 – EPFLO**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Conformément à la réglementation en vigueur, l'Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise & Aisne (EPFLO) a transmis à la commune son rapport annuel d'activité.

Ce rapport est disponible sur demande en mairie.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Question de Patrick LAMEYRE

Le local communal laissé vacant par l'Oise O Bio, fera-t-il ou a-t-il déjà fait l'objet d'une commission d'attribution ?

*Monsieur le Maire répond que l'Oise O Bio a fait l'objet d'une liquidation judiciaire. Un mandataire liquidateur judiciaire a été nommé. Celui-ci a publié une annonce dans les revues spécialisées pour informer qu'il y avait un fonds de commerce à reprendre.*



*A la suite de cette annonce, il a reçu deux offres et il a attribué le fonds de commerce à l'un des repreneurs. Concernant cette procédure, la commune n'a rien à dire à partir du moment où le repreneur présente un projet qui correspond entre autres au même code APE que l'Oise O Bio, c'est-à-dire « petite restauration » et « épicerie fine ». Si le projet était différent de l'Oise O Bio, la commune aurait été sollicitée pour donner notre avis.*

*Dans le cas présent, ce n'est pas un nouveau bail mais une reprise. Celui-ci a été attribué le 22 février 2024 et le nouveau commerce devrait ouvrir normalement début mai.*

*Le repreneur nous a présenté son projet et nous a sollicité pour que les loyers ne démarrent qu'à partir de mai. J'ai accepté de ne pas leur faire payer mars et avril, comme je l'avais déjà fait à l'époque pour Pomone et Vertume lors de leur installation dans le bâtiment du sauteur.*

*Pour information, le montant du loyer à partir du mois de mai 2024 sera de 600 €.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h.

Coye la Forêt, le 8 avril 2024

Le secrétaire de séance,  
Alain MARIAGE



COYE  
LA-FORÊT

